

Traitemen~~t~~ des actes de violence

La violence se définit par l'utilisation de force ou de pouvoir, physique ou psychique, pour contraindre, dominer, détruire ou endommager (coups, blessures, dépréciation, insultes, menaces...) et prends parfois la forme de harcèlement.

La « conduite violente » se différencie de la « maltraitance » du fait des personnes impliquées. Dans le cadre d'une maltraitance, la victime est une personne vulnérable, à la différence de l'auteur des faits.

- *A étudier :
- Grille repérage HAS « Violences conjugales »
 - Grille repérage HAS « Parents violentés »

1. Intervention immédiate

干预 Intervention pour empêcher ou arrêter l'agression de l'auteur sur la victime

Mise en sécurité :
➢ Pour la victime : protection et évaluation de son état de santé
➢ Pour l'auteur : protection, désescalade et reprise du dialogue

Information de la hiérarchie

2. Prise en charge de la victime

Allo 3919 ou 119 ou 3018 pour conseils

- Prise en charge clinique : soins ou orientation vers urgences selon l'état de santé de la victime
- Prise en charge psychologique, selon la situation et le choix de la victime
- Information de la victime sur ses droits (médiation, dépôt de plainte...)
- Déclaration d'un accident du travail si la victime est un professionnel

5. Analyse et amélioration

Analyse de la fiche d'événement indésirable et mise à jour du plan de prévention des risques de violence
Le cas échéant, implication des personnes accompagnées et/ou du CVS dans l'analyse de la conduite violente
Selon l'importance de l'événement : retour d'expérience "post-crise"

 L'enjeu est de garantir une sécurité pour tous (personnes, professionnels, entourage, visiteurs...), au sein de la structure, à l'extérieur, au domicile...

3. Déclaration et information

➢ Renseignement d'une fiche d'événement indésirable

➢ Information de l'entourage de la victime et de l'auteur, des mandataires...

➢ Signalement ARS si la conduite violente entre dans les critères des EIG

➢ Le cas échéant : constituer un dossier sinistre auprès de l'assureur

4. Sanction

- L'auteur de l'acte est un professionnel de l'ESSMS : **sanction disciplinaire**
- L'auteur de l'acte est extérieur à l'établissement : **dépôt de plainte ou main courante**
- L'auteur de l'acte est un enfant/adolescent accompagné* :
 - Mesures conservatoires individuelles et/ou collectives
 - Reprise éducative : reprise des faits avec l'auteur, rappels des règles transgressées, médiation
 - Sanction/réparation éducative

Dans tous les cas : la victime est accompagnée dans son dépôt de plainte ou main courante (le cas échéant)

- *A étudier : RBPP HAS : « La prévention de la violence entre les mineurs adolescents au sein des établissements d'accueil » (2019)

